

ÉCOLES PUBLIQUES DE BRAINTREE

RÈGLEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

La loi de l'État prévoit que des transports doivent être fournis à tous les élèves de la maternelle jusqu'à la 6^e année vivant à plus de deux miles de leur établissement scolaire. Le Comité des écoles de Braintree a pour règle de transporter en autobus tous les élèves de maternelle vivant à plus d'un mile, tous les élèves de maternelle à la fin de la matinée d'école et au début de l'après-midi d'école, et tous les élèves vivant à plus d'un mile de leur école primaire ou à plus de deux miles de leur collège (*middle school*) ou de leur lycée (*high school*).

Pour qu'il y ait le nombre de places voulu dans les autobus, tous les élèves doivent prendre les bus auxquels ils sont affectés. De plus, les élèves doivent être ramassés et déposés à l'arrêt qui leur est désigné selon leur lieu de résidence.

Les élèves n'ont droit au transport que s'ils se conduisent selon les règles fixées par le Comité des écoles et font leur part pour que les déplacements en autobus se fassent dans de bonnes conditions. Toute dégradation de l'équipement des autobus devra être remboursée par son auteur.

Le conducteur de l'autobus signalera toute violation de ce règlement le jour même, par compte rendu écrit au coordonnateur des transports et à l'administration scolaire. Le chef d'établissement fera le point sur ce rapport avec l'élève. S'il estime que le rapport est valide, il en informera le parent par téléphone, puis par lettre, et si l'infraction commise est passible d'une interdiction de transport en vertu de ces règles, celle-ci sera imposée à l'élève pour la durée prévue au règlement.

Les règles ci-dessous doivent être respectées à tout moment :

1. Tous les élèves du secondaire (collège ou lycée) doivent être prêts à présenter leur carte de transport au conducteur chaque fois qu'ils montent dans l'autobus.
(S'APPLIQUE DE MANIÈRE STRICTE)
2. Les élèves du secondaire ne seront pas autorisés à prendre l'autobus sans carte de transport. Les élèves perdant leur carte de transport doivent le signaler à l'administration de l'école, qui leur délivrera une carte temporaire pour un (1) voyage de retour à la maison.
3. Les élèves prêtant leur carte à quelqu'un d'autre seront automatiquement interdits de transport pendant une (1) semaine.
4. Les élèves doivent obéir au conducteur de l'autobus à tout moment lorsqu'ils sont sous sa responsabilité. Par mesure de sécurité, lorsque des élèves se trouvant à bord d'un autobus scolaire n'obéissent pas au règlement des Écoles publiques de Braintree, le conducteur pourra retourner à leur établissement d'origine pour les remettre aux responsables de celui-ci et ces élèves seront interdits de transport pour la journée.
5. Il est interdit de fumer, boire, manger ou être en possession d'une substance illégale dans l'autobus.
6. Les élèves ne doivent pas apporter d'animaux vivants ou de matières dangereuses dans l'autobus.
7. LES AUTOBUS S'ARRÊTENT UNIQUEMENT AUX ARRÊTS DÉSIGNÉS.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE TRANSPORTS SCOLAIRES

1. Apporter les transports les plus sûrs possible aux élèves.
2. Faire fonctionner le programme de la manière la plus efficace et la plus économique possible.
3. Répondre aux besoins de tout l'éventail des programmes d'éducation.
4. Maintenir à bord des autobus des conditions correspondant au meilleur intérêt des élèves.
5. Faire comprendre à tous que le programme de transports scolaires applique des normes élevées de service, de sécurité et d'efficacité.

RÈGLES DE COMPORTEMENT DES ÉLÈVES UTILISANT LES TRANSPORTS SCOLAIRES

1. **Avant de monter dans l'autobus scolaire, tous les élèves (de la maternelle à la 12^e année) doivent respecter les règles suivantes :**
 - a. Être à l'heure à l'arrêt de bus désigné, et s'y trouver de préférence au moins cinq (5) minutes avant l'heure d'arrivée prévue de l'autobus.
 - b. Rester à l'écart de la chaussée et des biens privés en attendant l'autobus.
 - c. Ne pas se déplacer en direction de l'autobus avant l'arrêt complet de celui-ci.
 - d. Ne pas s'agglutiner et se pousser en montant dans l'autobus.

2. **À bord de l'autobus, tous les élèves (de la maternelle à la 12^e année) doivent respecter les règles suivantes :**
 - a. S'asseoir quand on le leur demande. Ne pas se lever ou changer de siège quand l'autobus est en mouvement.
 - b. Tenir ses mains, ses pieds et sa tête à l'intérieur de l'autobus.
 - c. Ne pas ouvrir ou fermer les fenêtres. Seul le conducteur est autorisé à le faire.
 - d. Aider à maintenir la sécurité et la propreté de l'autobus. Ne pas répandre de débris et ne rien lancer.
 - e. Ne pas altérer ou modifier un élément de l'autobus ou de son équipement. Toute dégradation devra être remboursée par son auteur.
 - f. Ne pas crier ni créer d'agitation inutile.
 - g. Tenir les livres, paquets, vêtements et autres objets hors du couloir.
 - h. Maintenir un silence absolu lorsque l'autobus s'apprête à marquer l'arrêt à un passage à niveau.